

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET DU TOURISME

Nouméa, le 7 Août 2024

**PROGRAMME DE PROFESSIONNALISATION DES CHEFS D'ENTREPRISES
« PRO'SUD »**

**CAHIER DES CHARGES
ACCOMPAGNEMENT A LA REPRISE DE L'ACTIVITE POST EXACTIONS**

1. Le contexte, les enjeux

Les exactions commises par les émeutiers depuis le 13 mai dans les locaux des entreprises et des commerces ont mis en grand péril le tissu économique de la province Sud. De nombreuses entreprises ont été détruites ou gravement endommagées, engendrant un impact massif sur l'économie locale.

Le ressenti des chefs d'entreprises est empreint de désespoir et de frustration. Beaucoup expriment leur incertitude face à l'avenir, ne sachant pas comment ils pourront se relever de ces pertes importantes. Au côté des différentes aides disponibles, il est essentiel de contribuer à la survie des entreprises qui n'ont pas encore fait l'objet d'actes de vandalisme ou qui sont encore en activité, en proposant aux chefs d'entreprise TPE un accompagnement à la reprise d'activité post exactions par le biais de 2 modules.

Ainsi, la province Sud propose d'inclure dans son programme de professionnalisation des chefs d'entreprises TPE « PRO'SUD » :

- un coaching RH pour fournir aux chefs d'entreprise des outils pour mieux adapter leur gestion RH face aux défis humains apparus après les exactions du mois de mai 2024 ;
- un accompagnement à la reprise d'activité pour leur permettre de découvrir des stratégies concrètes de reconstruction, de transformation des obstacles en opportunités et pour redynamiser leur activité.

2. Le public cible de l'accompagnement

L'accompagnement s'adresse aux chefs d'entreprises (artisans commerçants.) en activité et dont les entreprises doivent avoir :

- leur siège social et leur activité principale situés sur le territoire géographique de la province Sud ;
- un effectif total de l'entreprise inférieur ou égal à dix (chef d'entreprise compris) ;
- être en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

et être éligibles au programme de professionnalisation, conformément à la délibération n° 84-2022/APS du 5 décembre 2022 instituant un programme de professionnalisation des chefs d'entreprises.

3. Les objectifs des modules

Il s'agit d'accompagner les chefs d'entreprises TPE de la province Sud à :

- Développer des compétences en gestion de crise RH et en communication ;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans de reprise des activités.

4. Le contenu des modules

COA 1.14 – Coaching RH

Le coach a pour mission d'aider le chef d'entreprise à :

- mieux comprendre et adapter la gestion des ressources humaines,
- recréer un climat de confiance et de solidarité entre les salariés,
- développer des compétences pour gérer les conflits et le stress au sein de(s) équipe(s).

ADE 4.2 – Accompagnement à la reprise d'activité post exactions

Le facilitateur a pour mission de réaliser avec le chef d'entreprise une analyse concise de la situation de l'entreprise et de proposer un plan d'action par une approche simple et pragmatique :

- Analyse et observation : analyse de la situation de l'entreprise sur le plan RH, finances, approvisionnements, partenaires/clients etc.
- Identification des forces, faiblesses, menaces, opportunités de l'entreprise ;
- Synthèse et orientation : quels sont les scénarios envisageables à court, moyen, long termes et quelles sont les conséquences de ces scénarios pour l'entreprise ?
- Décision et action : définition de l'objectif stratégique ; élaboration et planification/mise en œuvre du plan d'action (processus et scénarios).

5. Méthodologie

Coaching RH :

- coaching individuel et/ou en groupe avec sessions personnalisées avec le chef d'entreprise et sessions collectives avec les salariés,
- ateliers interactifs : exercices pratiques, jeux de rôle et études de cas.

ADE - Accompagnement à la reprise d'activité :

- le facilitateur aide à travailler plus efficacement, guide, conseille, facilite la réflexion, l'analyse, la compréhension et l'action,
- l'accompagnement peut se faire à distance en veillant aux modalités d'organisation,
- établir un code d'engagement et de suivi entre facilitateur et entreprise,
- prioriser l'acquisition d'outils concrets directement applicables au quotidien.

Suivi et évaluation : évaluation régulière des progrès et ajustement du coaching ou accompagnement en fonction des besoins.

Au cours ou au terme de ce coaching ou accompagnement, le coach ou facilitateur pourra proposer le cas échéant, en complément, tout autre module du programme PRO'SUD 2024 restant disponible en ligne avec prise en charge financière partielle de la province Sud et dans la limite du budget alloué.

6. Le financement

Le programme est réalisé dans la limite des crédits inscrits à cette fin au budget 2024 de la province Sud.

7. Les modalités d'inscription

La province Sud gère l'ensemble du processus d'inscription et d'information des chefs d'entreprise via une plateforme d'inscription en ligne.

8. Condition préalable

Le prestataire devra fournir son numéro d'agrément formateur (délivré par la DTEFP) et le cas échéant le numéro d'enregistrement de son organisme de formation. Il mettra à la disposition de la province sud (responsable de traitement) la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations vis-à-vis du règlement général sur la protection des données (RGPD).

9. Durée des modules

La durée des modules est de :

- COA 1.14 – Coaching RH : 5h
- ADE 4.2 – Accompagnement à la reprise d'activité post exactions : 8h

10. Coût des modules

Le prestataire devra faire apparaître dans sa proposition le coût global en distinguant :

- Les coûts pédagogiques détaillés (ingénierie, encadrement, animation, prestation, frais administratifs ...)
- Les frais annexes (restauration, hébergement ...)
- Les frais de location de salle, location de matériels, connexion internet etc.

et faire apparaître les prix unitaires.

Le coût global TTC mentionné fera apparaître un prix HT et un montant TGC si l'entreprise y est assujettie dans le cas contraire la mention « franchise en base TGC non applicable » devra apparaître.

11. Bilan

Le bilan correspondra à un tableau de suivi mensuel avec le paragraphe « Bilan » complété.

A l'issue des coachings et accompagnements et au plus tard **un mois** après la fin de l'action, le prestataire devra transmettre par courriel à la DDET les éléments constituant le bilan et la facture de l'action.

12. Préalable à la mise en œuvre

Une réunion de préparation ou une visio sera organisée avec chaque organisme de formation sélectionné, en amont des accompagnements afin de finaliser les différents éléments pédagogiques, logistiques, organisationnels, etc. Dans le cadre de cette préparation, un kit administratif sera remis à l'organisme de formation.

Une réunion d'analyse post accompagnement pourra également être prévue.

13. Le contenu de l'offre de formation

Le prestataire peut faire une réponse à un ou aux deux modules proposés

La proposition devra contenir :

- ✓ Le rappel du contexte et les objectifs des modules ;

- ✓ le détail du module et l'objectif pédagogique ;
- ✓ Les méthodes pédagogiques et moyens matériels envisagés pour le module concerné ;
- ✓ La mise à disposition de supports ;
- ✓ Le CV détaillé de l'intervenant et le justificatif de suivi de la formation de formateur d'adultes ou la durée d'expérience en tant que formateur d'adultes ;
- ✓ Le budget détaillé de la prestation faisant apparaître la TGC si assujetti.

La DDET se réserve le droit de ne pas donner suite à une proposition en cas d'offres incomplètes ou insatisfaisantes.

14. Les critères de jugement des offres

Une note sur 10 sera attribuée à chaque offre individuellement selon la qualité de la prestation. Pour le jugement des offres, il sera tenu compte des critères pondérés suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
Prix de la prestation	60%
Qualité de l'offre : valeurs techniques <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des éléments du cahier des charges, compréhension de la commande • Méthodologie proposée • Référence et expérience du prestataire dans le milieu économique calédonien 	40%

La DDET se réserve le droit de demander aux candidats lors du jugement des offres de fournir :

- Toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les données relatives aux critères ci-dessus,
- Des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

15. Consultation

Les propositions pédagogiques et financières doivent être transmises au plus tard le **Mercredi 21 Août 2024** à **16h** à la Direction du Développement Économique et du Tourisme, par mail à l'adresse suivante : chantal.bruneteau@province-sud.nc